



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS

Date de la convocation : 22 juin 2026

Date d'affichage : 22 juin 2026

L'an 2026 le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sailly sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

Étaient Présents : M. RAVET Pierre-Luc - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – Mme CHEVALIER Bernadette – M. COUSIN Franck - M. DEWILDE Patrick - M. DUPONT Bruno – Mme GAUDEFROY Laëtitia - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – M. LEFEBVRE François – M. LEIGNEL David – Mme MASSELUS Kelly – M. RIZKI Abdelhamid - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme RYCKEBUSCH Cécile – Mme TANGHE Sophie – M. TEMPERMAN Jean-Luc – M. TRIUX CHEMIN Sébastien.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida a donné sa procuration au profit de Mme HERDIN Andrée - M COLLET Olivier a donné sa procuration au profit de M DUPONT Bruno - M. COTE Alexandre a donné sa procuration au profit de M LEFEBVRE François – Mme DESROUSSEAU Anaïs a donné sa procuration au profit de M TRIUX CHEMIN Sébastien – Mme MARTEAU Martine a donné sa procuration au profit de Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme RICBOURG Adeline a donné sa procuration au profit de Mme MASSELUS Kelly – M VERMERSCH Olivier a donné sa procuration au profit de M LEIGNEL David.

Absent(s) : M BARBAUX Maxime.

Secrétaire de séance :

A été nommé secrétaire : Madame Laëtitia GAUDEFROY

Nombre de membres du Conseil municipal : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 26

Séance du 02 juillet 2026

Délibération n° 2026 – 30

Objet : Attribution d'une subvention de 500€ à deux nouvelles associations

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du CGCT ;

Vu les propositions faites par la commission *ATLAS* pour l'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général au profit de l'ensemble des habitants de la commune, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune ; m

Considérant que les associations doivent obligatoirement être déclarées pour bénéficier d'une subvention ;

Considérant que les associations ont été invitées à remplir une demande préalable de subvention et à compléter un dossier déposé auprès du service événementiel ;

Considérant que les associations ont été invitées à signer la « charte associative de la ville de Sailly-sur-la-Lys » et en respecter les engagements s'y rapportant ;

Considérant que les associations ont été par ailleurs invitées à signer le « Contrat d'Engagement Républicain » imposé par le décret ci-joint n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 Du 12 avril 2000 pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Considérant que les élus par ailleurs membres d'associations subventionnées (Mme Anais Desrousseaux) ne peuvent participer à la présente délibération sous peine de s'exposer à une prise illégale d'intérêt ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) Approuve le versement complémentaire de subventions à deux nouvelles associations au titre de l'année 2026 selon les propositions suivantes :

Associations	Montant de la subvention
Ambiance créative	500 €
Jardiniers de Sailly sur la Lys	500 €

- 2) Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 en section de fonctionnement à l'article 65748 ;

A l'unanimité

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
 Les, jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
 Pierre-Luc RAVET

